

Les protestants appliquent scrupuleusement la Loi de 1905, ils ont parfois le sentiment d'être un peu les seuls à le faire

Un entretien avec Pierre Joxe

Pierre Joxe, actuellement membre du Conseil Constitutionnel, a notamment été ministre de l'Intérieur et donc ministre des cultes. Il préside la Fondation du protestantisme français.

LES OBSÈQUES RELIGIEUSES VIRTUELLES DE MITTERRAND À NOTRE-DAME DE PARIS

Diasporiques : Une question anecdotique un peu provocante, si vous le voulez bien, pour amorcer notre entretien. L'organisation d'une cérémonie religieuse formelle¹ à Notre-Dame lors du décès de François Mitterrand ne constituait-elle pas une intrusion aussi contestable que surprenante de la sphère privée dans l'espace public ? Je me souviens que nous fûmes nombreux à en être, disons-le franchement, interloqués voire choqués...

Pierre Joxe : C'est une anecdote qui ne peut que faire ma délectation ! Mitterrand était, on le sait, de culture catholique ; il avait écrit dans son testament : « Une messe est possible »... et il en a eu deux ! À ma grande stupeur ! Personnellement, je suis allé à Notre-Dame mais, étrangement, on m'a vu à Jarnac... À cette époque Premier président de la Cour des Comptes, je ne pouvais pas ne pas

être à ma place sur les bancs réservés aux autorités – on aurait remarqué mon absence ! Mais j'y suis allé en rasant les murs car j'étais évidemment opposé à cette cérémonie qui n'avait pour moi aucun sens, alors que celle de Jarnac correspondait à ma sensibilité : c'était là-bas quelque chose d'intime, qui renvoyait à la vie privée de Mitterrand, à son enfance, à sa famille, à ses amis, à ses racines culturelles aussi, même s'il n'était désormais plus que culturellement catholique.

Au contraire, la manifestation de Notre-Dame, placée de surcroît sous l'autorité du cardinal Lustiger, qui détestait le président, n'avait rien pour m'attirer. J'ai même fait attention en la circonstance à ne pas me faire voir (alors que toutes les personnalités passaient délibérément devant les caméras de télévision) : je suis arrivé par derrière et je me suis glissé discrètement à la place qui m'était réservée. On ne m'a pas vu, mais moi j'ai vu, par contre ! J'ai vu de profil le cardinal s'emparer d'un

¹ Son cercueil n'était pas, rappelons-le, dans la cathédrale mais à Jarnac.



Tout était faux : une fausse Bible pour de fausses funérailles !

objet qui, par devant, vu par les caméras de télévision, ressemblait à une Bible imposante, marcher en direction des Grands de ce monde en la tenant à bout de bras. Il parut alors en lire la page ouverte... Mais moi je voyais que c'était un objet en carton, comme un accessoire de théâtre, au sein duquel était agrafé en gros caractères le texte lu par le prélat. Dans nos temples protestants, il y a une Bible et seulement cela en fait, mais une vraie ! Alors que là tout était artificiel et purement médiatique : tout était faux : une fausse Bible pour de fausses funérailles !

Pendant ce temps-là, la famille et les amis de François Mitterrand étaient à Jarnac, rassemblés autour de sa dépouille... Curieusement, la presse locale m'a vu parmi eux et elle en a rendu compte. Les gens voient ce qu'ils s'attendent à voir : les autorités dans les cérémonies publiques, les proches dans les cérémonies privées...

D. : Ce n'est donc pas Mitterrand lui-même qui avait pris l'initiative de cette cérémonie à Notre-Dame ?

P.J. : Ah non ! Pas du tout. C'est sa famille qui a organisé ses obsèques



On peut se demander si l'office aurait eu lieu au temple de l'Oratoire si Mitterrand avait été protestant ou à la synagogue de la Victoire s'il avait été juif.

à Jarnac ; à Notre-Dame, c'est sans doute Jacques Chirac qui en a eu l'idée. L'ami de toujours de Mitterrand, André Rousselet, a dû laisser faire, il ne pouvait guère s'y opposer... En fait, c'était un rassemblement de chefs d'État et de hautes personnalités pour un dernier hommage. Vous savez, l'Église catholique est ce qu'elle est dans notre pays ! La France est toujours sa « fille aînée ». Notre-Dame est un lieu symbolique de cette réalité. Il y avait eu, je vous le rappelle, un *Te Deum* dans cette cathédrale à la Libération. Et je crois me souvenir en outre que la cérémonie pour Mitterrand n'a pas été à proprement parler une « messe », au sens précis du terme : un simple rassemblement à sa mémoire...

D. : C'était dans une cathédrale quand même...

P.J. : Oui, mais la cathédrale de Paris, qui, en l'occurrence, n'était plus tout à fait une église... On peut au passage se demander si l'office aurait eu lieu à l'Oratoire si Mitterrand avait été protestant ou à la synagogue de la Victoire s'il avait été juif.

D. : Je reviens néanmoins à ma question sur l'interférence de la sphère privée avec l'espace public. Ne pensez-vous pas que ce qui s'est passé lors des obsèques de François Mitterrand est un peu de même nature, s'agissant du non-respect de la laïcité de l'État, que les signes de croix ostensibles de notre actuel président ?

P.J. : Il y a une différence notable : quand l'actuel président fait des signes de croix... il les fait lui-même, délibérément, ce qui n'est pas la même chose qu'une cérémonie funèbre organisée en l'absence définitive du principal intéressé ! Et l'on peut sans doute mieux comprendre (sinon pour autant légitimer) ce qui se passe dans le cas très particulier des obsèques : la sacralisation habituelle de ce moment efface quelque peu l'apparence culturelle spécifique des gestes rituels alors accomplis. Mais il s'agit néanmoins, incontestablement, dans les deux situations, d'une entorse formelle au principe de laïcité.

D. : De telles situations font-elles exception ?

P.J. : Non, pas vraiment ! Je me suis personnellement trouvé confronté à des problèmes de nature similaire lorsque j'étais ministre de la Défense. J'ai dû, par exemple, supprimer

l'obligation (qui semblait aller de soi auparavant) de la célébration officielle annuelle de la Sainte-Geneviève, « patronne de la gendarmerie nationale » ! Cette pratique évidemment gênait les gendarmes non catholiques ou simplement indifférents et pouvait même parfois nuire à leur carrière dans la mesure où, fortes têtes, ils refusaient d'organiser la manifestation alors que d'autres n'y voyaient pas malice et la traitaient un peu comme la fête du village...

D. : Ou celle de Noël, lorsqu'elle est désacralisée.

P.J. : Exactement !

HENRI IV, LE ROI AUX SIX CONVERSIONS

D. : Tout cela est bien sûr à l'image de l'histoire de notre pays...

P.J. : Les éléments qui structurent une société du point de vue de ses rapports au religieux sont profonds et durables. Ainsi l'une des raisons pour lesquelles Henri IV s'est, bon gré mal gré, converti au catholicisme était qu'à son époque – *cujus regio* *cujus religio* – on avait la religion du Prince. Et le Prince, lui, devait avoir la religion du peuple. Henri IV, arrivé au pouvoir par un incroyable enchaînement de circonstances (ses cousins mieux placés que lui sur la liste des héritiers du trône étaient morts les uns après les autres), ne pouvait pas être un roi protestant. D'où sa fameuse décision de se convertir. Et d'où la phrase sans doute apocryphe qu'on lui attribue : « Paris vaut bien une messe ! ». Mais – on ne le sait guère habituellement – il n'en était pas à sa

première conversion ! Il naît catholique. Sa mère choisit la Réforme, le met dans les mains des pasteurs et le convertit donc une première fois. Son père, furieux, l'emmène à Paris et le fait inscrire à l'ordre de Saint-Michel : il redevient catholique. Ledit père se fait tuer à la guerre, le jeune Henri retourne chez sa mère et redevient protestant. On le fiance avec Margot, il risque de mourir la nuit de la Saint-Barthélemy, il abjure et redevient catholique. Prisonnier à la Cour de France, à Paris et à Fontainebleau, pendant deux ou trois ans, il parvient à se sauver, retourne dans son pays et redevient protestant. Alors qu'il est le plus grand prince protestant de France, le chef de guerre des protestants, il devient, après l'incroyable succession des décès de ses cousins, l'héritier de la couronne de France et, acceptant cet héritage, revient finalement une nouvelle fois au catholicisme...

Henri IV avait pour principal conseiller, on le sait, un aristocrate protestant, Sully (une bonne partie de l'aristocratie était protestante), qui l'avait poussé à cette conversion, conscient qu'il était de l'impossibilité pour le roi de France de ne pas être catholique. Mais, quand le souverain abjure une nouvelle fois, il est évidemment considéré par bien des protestants comme un traître à la cause et par les catholiques comme quelqu'un qui n'est pas vraiment des leurs. Et quand il commence à guerroyer et à défendre les intérêts nationaux, il est soupçonné de vouloir pactiser avec les Princes protestants contre les Habsbourg, non pas parce que ceux-ci sont menaçants mais parce qu'ils sont catholiques... Il échappe à douze tentatives d'assassinat et finit par être

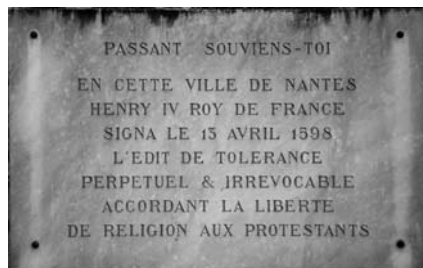
tué par un fanatique manipulé par divers ordres catholiques : un assassinat politique programmé donc de longue date et enfin réussi.

LE RÔLE D'OUVERTURE DES PROTESTANTS

D. : Minoritaires, les protestants n'ont-ils pas largement contribué à faire évoluer le concept de tolérance dans ce pays ?

P.J. : La France est le seul pays catholique où le protestantisme s'est réellement implanté, tout au long d'un large croissant allant de la Charente à la Drôme en passant par les Cévennes, mais aussi en Normandie, en Bretagne, en Picardie, bref un peu partout. Mais il est apparu souvent lié soit aux Anglais au Sud-Ouest, par la Guyenne, soit aux Allemands, par l'Est. Et donc il a été tout de suite chargé d'un lourd soupçon : n'était-il pas en réalité antifrançais ? Il est vrai que le roi de Navarre avait des contacts avec les États protestants de la même façon que les rois Valois catholiques en avaient avec les puissances catholiques...

D. : Qu'en est-il dès lors de la période qui va de l'Édit de Nantes de 1598 à l'Édit de Tolérance de 1787 ?



Sur la muraille du château d'Anne de Bretagne, à Nantes

P.J. : L'Édit de Nantes, on n'en a pas toujours conscience, est un texte qui d'abord rétablit la religion catholique comme religion d'État, comme religion de la France. Il interdit ensuite qu'on poursuive pour les crimes et destructions de tous ordres liés aux conflits interreligieux (c'est en cela une authentique loi d'amnistie !). Il permet enfin aux adeptes de la religion « prétendument réformée » de pratiquer celle-ci dans quelques lieux bien définis. Il s'agit donc en l'occurrence d'instituer certes une certaine tolérance (en fait très encadrée) mais surtout de rétablir le catholicisme dans toute sa splendeur. Un « deal » qui est donc en réalité très peu favorable aux protestants. Il ne sera pourtant appliqué que du bout des lèvres par Louis XIII et sera finalement abrogé par Louis XIV (par l'Édit de Fontainebleau, en 1685) au prétexte qu'il n'avait plus lieu d'être puisque les protestants s'étaient tous convertis au catholicisme !...

L'Édit de Nantes a eu une durée de vie de l'ordre d'un siècle mais en fait, dès 1610, dès l'assassinat du roi Henri IV, le protestantisme est en recul et a le sentiment d'avoir été floué. Et, pendant tout le XVII^e siècle, les protestants ont été victimes de nombreuses exactions (on arrachait les enfants à leurs familles, on envoyait leurs pères aux galères, on torturait, on exécutait...) ; des centaines de milliers d'entre eux ont alors émigré, vers l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Prusse... Pas vers l'Espagne ou le Portugal.

D. : Et plus tard ?

P.J. : Au XVIII^e siècle les protestants alimentent les Lumières. Rousseau était protestant, Pierre Bayle

L'Édit de Nantes est un
texte qui d'abord rétablit
la religion catholique
comme religion de l'État !



(l'auteur du *Dictionnaire historique et critique*, une œuvre majeure qui préfigure *l'Encyclopédie*) l'était aussi. Les Réformés dénoncent les inégalités flagrantes qu'on leur impose : ainsi n'ont-ils pas d'état civil (l'Église catholique en a le monopole !) – leurs enfants sont donc des bâtards ; ils ne peuvent pas entrer dans l'armée ni être magistrats. Mais ils réussissent bien dans les affaires, qui ne leur sont pas interdites... L'Édit de Tolérance de 1787 va supprimer tout cela et établir un semblant d'égalité juste avant que ne surviennent la Révolution et l'Empire. C'est incontestablement Napoléon qui est allé le plus loin dans la reconnaissance de la légitimité des cultes protestant et juif à côté du culte catholique, pour autant que leurs adeptes acceptent de se soumettre aux modes d'organisation contraignants qu'il avait édictés.

La Restauration ne fera pas machine arrière. Si elle désigne la religion catholique comme la principale

religion de la France, les cultes protestant et juif n'en sont pas moins reconnus – et subventionnés. En 1848 on progressera encore en mentionnant les cultes reconnus ou « ceux qui pourraient l'être » : l'Islam a fait en quelque sorte implicitement son apparition dans la sphère publique après la conquête de l'Algérie. Napoléon III, quant à lui, libérera Abd El Kader, se proclamera « ami des Arabes », voudra même construire un royaume « franco-arabe ». Mais, comme on sait, il n'ira pas au bout de son projet.

D. : Comment évolue dès lors le rôle des protestants à la fin de ce XIX^e siècle ?

P.J. : Lorsque la Troisième République est instituée, nombre d'entre eux appartiennent à la haute fonction publique et ils contribuent à élaborer les premières grandes lois laïques. Je ne parle pas encore ici de la Loi de séparation, mais de celles qui concernent l'organisation de la société :

par exemple la laïcisation des cimetières, désormais communaux ; la fin de l'exemption de service militaire pour les séminaristes ; le contingentement des sonneries de cloche et la suppression des prières publiques.

D. : Ce sont les protestants qui sont à l'origine de toutes ces lois ?

P.J. : Ils sont très nombreux à participer à leur élaboration. Cela arrangeait tout le monde car ils ne faisaient pas partie des radicaux athées et anticléricaux : ils étaient « quand même » chrétiens et croyants !

LE TEMPS PRÉSENT

D. : Faisons un grand saut dans le temps : comment tout ceci, toute cette discrète influence se transposent-ils aujourd'hui ?

P.J. : Il n'y a pas vraiment transposition. Le protestantisme réformé, dans notre pays, n'a pas de structures institutionnelles du même type que l'Église catholique. Il n'a pas de prêtres. Les pasteurs sont élus par leurs communautés ; il n'existe pas de hiérarchie ecclésiale. C'est un peu différent, il est vrai, chez les luthériens alsaciens. Mais, en règle générale, l'absence de tout « pouvoir » formel chez les protestants ne peut aller que dans le sens de la discrétion de leur présence dans la sphère publique.

D. : Mais alors pourquoi cette réserve affichée vis-à-vis de la loi de 1905, une loi qui semble bien pourtant aller dans le même sens ?

P.J. : Il n'y a pas de « réserve » envers la loi de 1905, au contraire

les protestants l'appliquent scrupuleusement depuis toujours.

D. : Que faut-il changer alors ?

P.J. : On a parlé de « toiletter » cette loi. Elle ne pose pas en réalité de problème majeur pour l'exercice des cultes catholique, protestant ou juif, si ce n'est pour des questions disons d'ordre social. Mais on ne peut en dire autant s'agissant du culte musulman. Dans ce cas-là on est inévitablement conduit à tricher. Telle municipalité va ainsi louer pour un euro symbolique un terrain à une communauté musulmane pour y construire, avec l'apport de subventions publiques, un « centre culturel » comprenant une salle de réunion, un restaurant, une bibliothèque, une filmothèque... et une salle de culte qui, elle, spécifiquement, ne sera bien entendu pas subventionnée !

Le régime du Concordat et des Articles organiques dont ont bénéficié les cultes catholique, juif, et protestant entre 1801 et 1905 a permis à ceux-ci de faire construire de nombreux lieux de culte, avec des subventions des communes – interdites dès 1905. Après 1905, on a su inventer des formules : baux emphytéotiques, prêts avec garantie des municipalités, aide déguisée de l'État pour des parties consacrées au culturel... Pourquoi ne pas dire aujourd'hui les choses de manière claire et officielle ? Un texte législatif simple pourrait confirmer tout cela sans mettre en question la Loi de 1905, et il faudrait évidemment qu'il s'applique à tous ; musulmans ou protestants, juifs ou bouddhistes, catholiques ou bahaïes... ☉

**PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE LAZAR
PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY**

II

Je suis là, à me poursuivre. Moi, encore ce même désert. Je remue l'image. Me gifle pour ma douleur. M'asperge.

Les sarabandes. Visages grotesques qui se contentent de me dévisager. Défigurent.

J'ai été au mariage de John Bee. J'ai mis du blanc encore une fois sur ma surface. J'appuie sur le méchant tube. Ça chie comme un dentifrice. Il y a une odeur. Amande. J'étaie. Et je redeviens l'autre. L'autre sous ma chair, pour rire, mes joies remises à mort et toutes viandées, lambeaux, défroques qui exsangues se baladent mollement, livides d'une lumière à me renvoyer encore une fois à mes trouilles.

T. L.

(Marayat, Denoël, *Les Lettres Nouvelles*, 1973)

Il est à peine cinq heures, le soir tombe déjà. Ma chambre, la seule pièce encore couverte, est une caverne. Murs de pierre, plafond de pierre en quatre voûtins. Lézardes qui cavalent tout le restant de crépi. Dès le premier soir, voilà que s'inventent des caravanes, chameaux, chameliers, vols d'oiseaux immobiles, ailes craquantes. Immobiles. Et des visages solitaires.

Personnages.

Découpés dans leurs irradiations dangereuses. Mélandres.

Je gis. Je me retourne. J'emporte dans mon poids des replis de drap le gris collé des sueurs, poussières, cendres, suies. En frasques de mes plus mauvais rêves anciens. Retournées les coutures lâches et fibreuses. Cadavres de clowns qui jonchent mes terres labourées, grotesques, farces.

T. L.

(Oui, poisson-lune, *Christian Bourgois*, 1976)